

Exécutoire le 3 mars 2025



Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
Mairie : 20, rue de l'Eglise
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 24

Conseillers présents : 19

Votants : 22

Date de la convocation : 18 février 2025

Delib20250204

**Séance du
24 février 2025**

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, M. Valéry DELAGE, Mme Ymen FARHAT, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Jérôme PIERRE, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET.

Pouvoirs :

M. Philippe BERARDI à M. Hervé ROSE
M. Francis MÉNARD à M. Pierre JUNQUA
Mme Rachel LOPEZ à M. Jean-Marie GUILLEMIN.

Absents excusés :

M. Damien GUINEHEUX
M. Florent ANDRÉ.

Secrétaire :

Mme Anne-Marie ARANDA, désignée à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Exécutoire le 3 mars 2025

Delib20250204**OBJET : Débat d'orientation budgétaire**

Depuis la loi "Administration Territoriale de la République" ATR du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires s'impose aux communes dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est encadré par l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il dispose que "*Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal. Dans les Communes de plus de 3 500 habitants, le Maire présente au conseil municipal, dans les 10 semaines précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique*".

Ce débat représente un moment important de la vie d'une collectivité. C'est la première étape du cycle budgétaire annuel des Collectivités locales. Il permet de rendre compte de la gestion de la Commune et doit permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui seront affectées dans le budget primitif.

INTRODUCTION

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles, présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientations budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux.

Les orientations budgétaires 2025 de la Commune de Cormelles le Royal s'inscrivent dans une stratégie financière guidée par 3 grandes orientations :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte économique complexe marqué par une croissance faible, un niveau important de la dette publique, des taux d'intérêts encore élevés et des incertitudes majeures autour du projet de loi de finances 2025 qui pourraient impacter les budgets des collectivités.
- poursuivre la mise en œuvre du programme politique envisagé par la majorité politique en investissement et en fonctionnement.
- maintenir un endettement supportable.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement est une condition essentielle pour développer un programme d'investissement important ; en effet, elle permet de dégager les ressources nécessaires au financement des investissements de la commune et de maintenir un endettement raisonnable.

Le présent rapport se structure autour de 3 axes :

- le contexte financier macroéconomique impactant les collectivités territoriales,
- l'analyse rétrospective de la Commune,
- les orientations budgétaires 2025.

PARTIE 1 : LE CADRE ECONOMIQUE ET FINANCIER

Des données sur le contexte macroéconomique et financier national sont présentées au début de ce rapport pour tenter de mieux appréhender le contexte général impactant l'élaboration du budget 2025 de la Commune.

I. Le contexte économique et financier général

La croissance

La croissance de l'économie française est limitée à 0,7% en 2024, selon l'OFCE (Observatoire Français des Conjonctures Economiques). En 2025, elle rebondirait à 1,1%.

L'inflation poursuit son repli

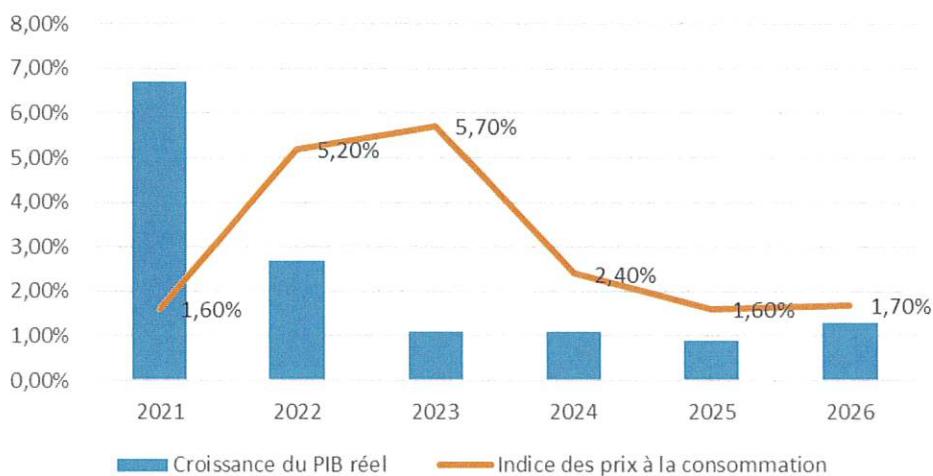
L'Indice des Prix à la Consommation (IPC) progresserait à +2,0 % sur l'année selon les données provisoires publiées par l'INSEE le 07/01/2025. Baisse du prix de l'énergie et stabilisation des produits alimentaires, ce sont les services et la hausse des salaires qui soutiennent l'inflation. La situation actuelle au Proche Orient et au Moyen-Orient aura un effet sur le coût du transport maritime et des produits manufacturés. La progression de l'IPCH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé au niveau européen) se situerait à +2,4 % selon la Banque de France.

Pour 2025, l'INSEE n'a pas donné sa prévision de croissance, la Banque de France, l'OCDE et le FMI voient +1,1%. L'inflation se situerait aux alentours de +1,6 % selon la Banque de France.

Les prévisions de la Banque de France (12/2024)

En %	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Croissance du PIB réel	6.7	2.7	1.1	1.1	0.9	1.3
Indice des prix à la consommation harmonisé au niveau européen (IPCH)	1.6	5.2	5.7	2.4	1.6	1.7

France PIB/Inflation



Le déficit public

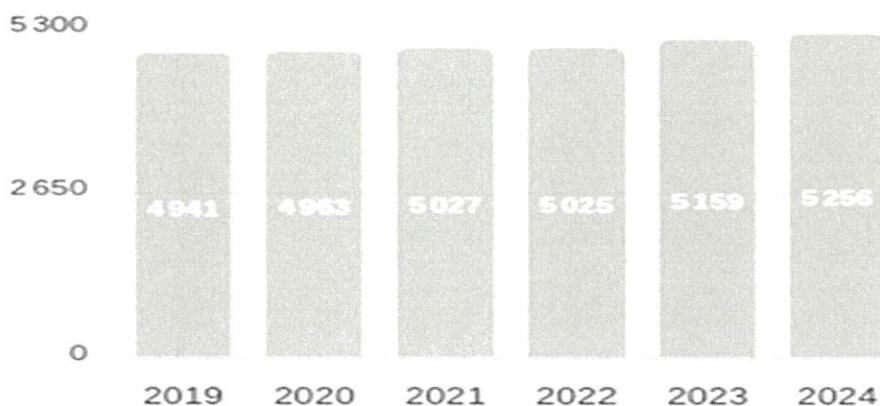
Dans un avis du 31 octobre 2024, le Haut Conseil des finances publiques souligne que la dégradation du budget de l'État en 2024 est d'une ampleur exceptionnelle hors période de crise. Le déficit public s'est dégradé de 1,7 point de PIB, passant de 4,4 points (prévision dans le budget initial de 2024) à 6,1 points (en fin de gestion).

Le Haut Conseil relève qu'en 2024, le creusement du déficit, conjugué au repli de l'inflation, se traduit par une remontée importante du ratio de dette publique, prévu à 112,8 points de PIB, soit +2,9 points par rapport à 2023.

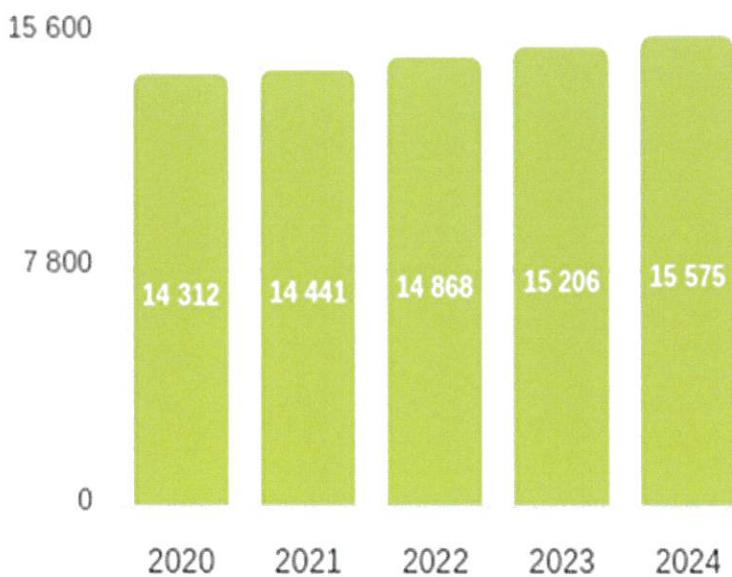
Données locales de la Ville de Cormelles le Royal

1. Population DGF

La population totale en vigueur au 1^{er} janvier 2024 augmente de 97 habitants par rapport à la population totale au 1^{er} janvier 2023.



2. Revenu par habitant



II. La loi de finances 2025

Le Parlement a adopté définitivement le nouveau projet de loi de finances le 6 février 2025. Avant sa promulgation prévue d'ici la fin du mois, il doit encore passer l'examen du Conseil Constitutionnel, qui pourrait en modifier certaines dispositions. Cette adoption marque la fin du recours à la loi spéciale qui garantissait, depuis le début de l'année, un fonctionnement minimal de l'État afin d'éviter une impasse budgétaire.

Bien que ce budget soit moins sévère que prévu initialement, les collectivités territoriales – Communes, Départements et Régions – subiront tout de même une ponction de 2,2 milliards d'euros sur leurs recettes. Cette contribution repose sur deux mesures principales :

- un gel de la TVA : 1.2 milliards d'euros ;
- la création du DILICO (Dispositif de Lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales) qui prévoit d'opérer une ponction sur les recettes de 2000 collectivités pour un montant de 1 milliard d'euros. (500 millions pour les Communes). Cette ponction constituera un fonds de réserve pour l'Etat.

Nous avons eu l'information après la commission des finances que la commune de Cormelles le Royal fait partie des 2000 collectivités qui seront impactées par ce dispositif, une estimation a été faite par l'AMF et le montant ponctionné serait de l'ordre de 37 172 €.

A cela s'ajoutent d'autres restrictions budgétaires :

- une baisse significative du Fonds Vert qui passe de 2.5 milliards à 1.15 milliard d'euros.
- la hausse de 12 points imposée sur les cotisations employeurs à la caisse de retraite (CNRACL) : +3%
- d'autres réductions de crédits.

Enfin, la DGF bénéficiera d'une revalorisation de 150 millions d'euros, mais cette hausse se fera au détriment des crédits accordés à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) qui seront réduits d'un montant équivalent. En revanche, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) restera maintenue cette année.

A- Les concours financiers de l'Etat aux collectivités

✓ La Dotation Globale de Fonctionnement

Elle comprend :

- la Dotation Forfaitaire (DFCOM)
- la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU)
- la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)
- la Dotation Nationale de péréquation (DNP)
- la Dotation d'Aménagement des Communes d'Outre-Mer (DACOM)

- **La Dotation Forfaitaire**

Cormelles le Royal peut de nouveau percevoir la dotation forfaitaire attribuée aux communes calculée principalement en fonction de la population DGF.

Année	2020	2021	2022	2023	2024	Estimation 2025
Dotation Forfaitaire	0 €	0 €	0 €	12 003 €	8 973 €	8 900 €

Toutefois, la commune de Cormelles le Royal demeure soumise, depuis 2018, à un prélèvement sur la fiscalité. En effet, conformément à la loi de finances pour 2018, les prélèvements au titre de la Contribution au Redressement des Finances Publiques, ont été maintenus pour les communes et EPCI concernés. La loi de finances pour 2025 ne modifiant pas cette disposition, les collectivités continueront en 2025 à soutenir un prélèvement sur la fiscalité équivalent à celui opéré en 2017.

Pour Cormelles le Royal, cela se traduit par un montant prélevé sur les recettes fiscales (Foncier Bâti et Foncier Non Bâti) de 31 153 €.

- **La Dotation de Solidarité Rurale (DSR)**

La commune est éligible à la DSR (Dotation réservée aux communes de moins de 10 000 hab.)

Année	2020	2021	2022	2023	2024	Estimation 2025
Estimation	37 799 €	39 010 €	40 635 €	47 414 €	53 992 €	53 000 €

✓ **Le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal)**

L'enveloppe nationale des ressources allouées au FPIC devrait s'établir, cette année encore, à un montant d'un milliard d'euros. La Communauté Urbaine pourrait percevoir au titre de ce fonds une attribution de 4,1 Millions € équivalent à celui de 2024.

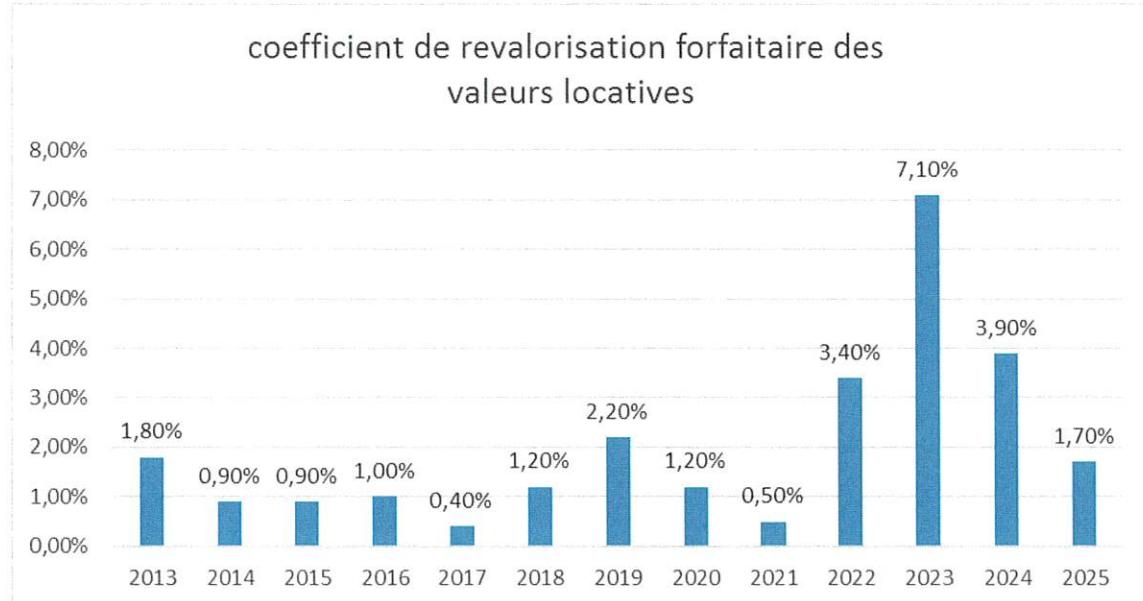
Cette prévision est réalisée en prenant l'hypothèse d'une stabilité des données nationales et du maintien du mode de répartition de droit commun entre la communauté urbaine et ses communs membres selon le coefficient d'intégration fiscale (CIF).

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	estimation 2025
Montant perçu	30 923 €	37 207 €	35 378 €	36 673 €	37 524 €	39 775 €	40 000 €

B. Les principales mesures fiscales votées

✓ Revalorisation des valeurs locatives cadastrales

La revalorisation forfaitaire des bases est fixée à 1.7%, coefficient calculé au niveau national selon l'évolution des prix à la consommation harmonisée IPCH sur un an, constatée fin novembre 2024 (source INSEE du 30 novembre 2024) pour les locaux d'habitation, les établissements industriels et le non bâti.



✓ La taxe d'habitation sur la résidence principale

Depuis 2024, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'existe plus. Par contre, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants est conservée.

THRS	2022	2023	2024	2025
Bases d'imposition	273 786,00 €	426 562,00 €	229 182,00 €	233 078,00 €
Taux	6,89%	6,89%	6,89%	6,89 %
Produits	18 863,85 €	29 390,12 €	15 736 €	16 059 €

Il y a eu effectivement un problème sur les bases imposées à la THRS en 2023 (liées à la première année d'utilisation de l'outil "gérer mes biens immobiliers") : les impositions établies à partir de ces bases (426 562 €) ont d'ores et déjà fait l'objet de dégrèvements (pris en charge par l'Etat) pour plus de 31%. La Cour des comptes a publié un impitoyable rapport sur le dispositif "Gérer mes biens immobiliers", dont les dysfonctionnements auront coûté plus d'un milliard d'euros à l'État.

La commune de Cormelles le Royal peut augmenter le taux de la THRS :

- le décret n° 2023-822 du 25/08/2023 permet à plus de 2 500 nouvelles communes de majorer jusqu'à 60 % la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), sous réserve qu'elles délibèrent "avant le 1er/10/N-1" pour une application en N+1.
- l'article 151 de la LF 2024 (article 1636 B sexies CGI) permet aux collectivités de majorer leur taux de taxe d'habitation (en dehors des règles de lien habituelles). Ainsi, les communes dont le taux de TH déterminé dans les conditions de droit commun est inférieur à 75 % du taux moyen de TH N-1 des communes du département peuvent le majorer dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5 % de cette moyenne. Le taux moyen de TH N-1 du département est de 11.79% soit un plafond maximum de la majoration égal à $11,79\% \times 75\% = 8,84\%$. Pour les communes dont le taux de TH est inférieur à 8.84%, la majoration spéciale maximale est de $11,79\% \times 0,05 = 0,59\%$. La commune de Cormelles le Royal est éligible à ce dispositif, puisqu'elle a un taux de THRS inférieur à 8.84% (taux 2023 : 6.89%). Dans l'hypothèse où elle choisirait d'utiliser la majoration maximale utilisable (0.59 points), le produit supplémentaire attendu est estimé à 1 783 €. L'état 1259 mentionnera les éléments relatifs à la majoration du taux de TH dans le cadre "éléments utiles au vote des taux", et les collectivités n'ont pas lieu de délibérer spécifiquement pour faire usage de cette majoration.

✓ La fiscalité indirecte

Elle est dépendante des recettes encaissées au titre :

- de la taxe sur les Droits de Mutation (ils comprennent les droits d'enregistrement et la taxe de publicité foncière lorsqu'un bien immobilier change de propriétaire)
- de la taxe sur la publicité
- de la taxe sur la consommation finale de l'électricité.

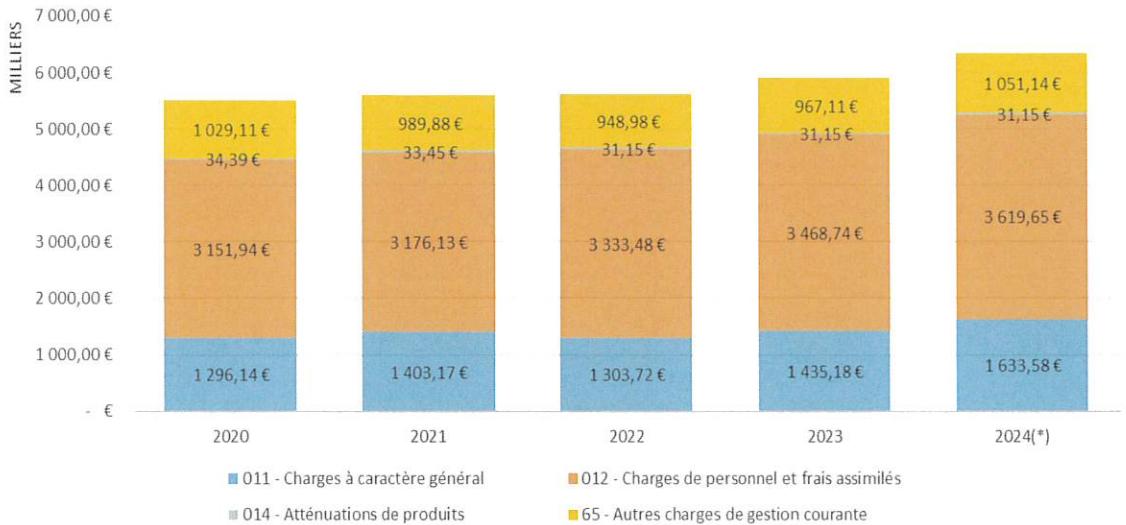
PARTIE 2 : ANALYSE RETROSPECTIVE

I. Les dépenses réelles de fonctionnement

	2020	2021	2022	2023	2024(*)	Evolution 2024/2023
011 - Charges à caractère général	1 296 139,57 €	1 403 169,73 €	1 303 723,88 €	1 435 178,63 €	1 633 581,92 €	13,8%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 151 935,15 €	3 176 126,55 €	3 333 482,32 €	3 468 742,11 €	3 619 652,84 €	4,4%
014 - Atténuations de produits	34 388,00 €	33 448,00 €	31 153,00 €	31 153,00 €	31 153,00 €	0,0%
65 - Autres charges de gestion courante	1 029 110,64 €	989 876,25 €	948 979,69 €	967 111,69 €	1 051 136,40 €	8,7%
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE	5 511 573,36 €	5 602 620,53 €	5 617 338,89 €	5 902 185,43 €	6 335 524,16 €	
Evolution	0,15%	1,65%	0,26%	5,07%	7,34%	
66 - Charges financières	24 012,63 €	18 246,90 €	13 214,88 €	83 601,45 €	82 945,96 €	-0,8%
67 - Charges exceptionnelles	44 518,79 €	14 900,43 €	14 325,45 €	6 854,82 €	- €	-100,0%
68- Dotation aux provisions			7 332,16 €	- €	- €	0,0%
TOTAL DES DEPENSES REELLES	5 580 104,78 €	5 635 767,86 €	5 652 211,38 €	5 992 641,70 €	6 418 470,12 €	
Evolution	0,03%	1,00%	0,29%	6,02%	7,11%	

(*) Les données 2024 sont susceptibles d'être modifiées (en attente du compte de gestion)

DÉTAIL DE DEPENSES DE GESTION



Après une baisse significative des dépenses de gestion courante entre 2017 et 2020, une reprise a été enregistrée dès 2021, en raison des effets de la pandémie de COVID-19. Cette tendance s'est accentuée avec l'inflation qui a atteint 5,9% en 2022 et 5,8% en 2023. Entre 2020 et 2024, les dépenses de fonctionnement de la Ville ont augmenté de 15 %, tandis que l'inflation cumulée sur la période a atteint 17 %.

En 2024, les dépenses de gestion courante enregistrent une augmentation de 7.11% avec une inflation de 2.4%. Cette hausse est principalement liée à trois postes : les charges à caractère général qui progressent de 13.8%, les charges de personnel, en augmentation de 4.40% et les charges de gestion courante, en hausse de 8.7%. Pour rappel, ces augmentations avaient été anticipées dans le budget primitif à l'exception de celles liées à l'activité d'Aide à Domicile. (Budget CCAS).

Le **chapitre 011- Charges à caractère général** a progressé de 13.8 % par rapport à 2023 avec une inflation à 2.4 %. (En valeur absolue 198 403.29 €). Cette évolution ne s'est pas faite de manière linéaire :

- les fluides (électricité, gaz) ont fortement augmenté de 79 %, soit en valeur absolue : + 153 878.96€.
 - Electricité : +106 %
 - Gaz : +52 %
- la mise en place d'un nouveau service : l'Espace de Vie sociale : Espace Cormel'lien
- L'achat de fournitures pour les travaux en régie (cour maternelle verts prés, extension du bois...) : +18 849 €. (Ces charges sont transférées en investissement par le biais du compte 722).

Le chapitre 012 - dépenses de personnel progresse de +4.40 %, (+ 150 910.73 €) du fait de :

- la hausse incompressible de la masse salariale liée au glissement vieillesse-technicité (GVT) résultant des avancements de grade et d'échelon. Son évolution moyenne annuelle à effectif constant est de 1,5 à 2 %, selon Christophe Michelet, directeur de Partenaires finances locales,
- l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires à compter du 1^{er} janvier 2024 à tous les agents, décidée par l'Etat,
- l'effet sur une année pleine de l'augmentation de la valeur du point d'indice (+1.5% à partir du 1^{er} juillet 2023),
- l'embauche d'un agent pour l'espace de vie sociale : espace Cormel'lien,
- l'embauche de contractuels pour faire face à l'augmentation de la fréquentation du centre de loisirs.

Le chapitre 65 - autres charges de gestion courantes progresse de 8.7% (en valeur absolue + 84 024.71 €)

- la subvention accordée au CCAS augmente de 48,48 %, soit une hausse de 80 000 €. Toutefois, l'activité d'aide à domicile du budget du CCAS accuse un déficit de 130 000 €, que la Ville prend en charge à travers la subvention de 245 000 €.

Enfin, le chapitre 66- intérêts de la dette est stable.

II. Les recettes réelles de fonctionnement

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2023/2024
013 - Atténuations de charges	51 454,62 €	73 738,83 €	70 957,71 €	26 394,80 €	9 132,84 €	-65,40%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	623 140,77 €	662 625,76 €	715 636,06 €	752 888,35 €	717 323,31 €	-4,72%
73 - Impôts et taxes	5 161 281,96 €	4 922 351,47 €	5 261 419,91 €	5 411 416,16 €	5 445 155,53 €	0,62%
74 - Dotations, subventions et participations	235 765,94 €	331 960,70 €	356 945,84 €	405 682,19 €	453 362,59 €	11,75%
75 - Autres produits de gestion courante	88 927,40 €	98 860,09 €	93 462,90 €	143 478,52 €	96 805,37 €	-32,53%
TOTAL RECETTES DE GESTION COURANTE	6 160 570,69 €	6 089 536,85 €	6 498 422,42 €	6 739 860,02 €	6 721 779,64 €	4%
Evolution	0,82%	-1,15%	6,71%	3,72%	-0,27%	
76 - Produits financiers	4,61 €	5,76 €	6,11 €	7,99 €	10,63 €	33,04%
775 - Cessions	- €	17 000,00 €	10 000,00 €	178 111,82 €	460,00 €	-99,74%
77 - Produits exceptionnels	27 982,11 €	3 678,04 €	22 035,04 €	11 921,52 €	8 713,63 €	-26,91%
TOTAL	6 188 557,41 €	6 110 220,65 €	6 530 463,57 €	6 929 901,35 €	6 730 963,90 €	
Evolution	-5,85%	-1,27%	6,88%	6,12%	-2,87%	
Evolution hors cession	1,01%	-1,54%	7,01%	3,55%	-0,32%	

(*) Les données 2023 sont susceptibles d'être modifiées (en attente du compte de gestion)

En 2024, les recettes de gestion courante sont stables voire en régression de 0.27 %. (- 18 080.48 € en valeur absolue);

Le chapitre 013-Atténuation de charges enregistre une baisse de 65.40% (-17 261.96 €) en raison de la modification du contrat avec l'assureur "Gras Savoye". En effet, les arrêts pour maladie ordinaire ne sont plus indemnisés, seuls les arrêts pour des longues maladies et des mi-temps thérapeutiques sont pris en charge par l'assurance statutaire.

Le chapitre **70- Produits des services** enregistre une baisse de 4.72% (soit 37 565.04 €), résultat de plusieurs facteurs :

- une baisse des mises à disposition du personnel à Caen la mer : - 50 016.14 €,
- une augmentation de la fréquentation des services périscolaires (centre de loisirs et restauration scolaire) : + 6 718.51 €,
- une augmentation de la mise à disposition des bâtiments à Caen la mer : + 8 242 €.

Le chapitre **73-Impôts et taxes** est stable +0.62% (+ 33 739.37 €) qui s'explique :

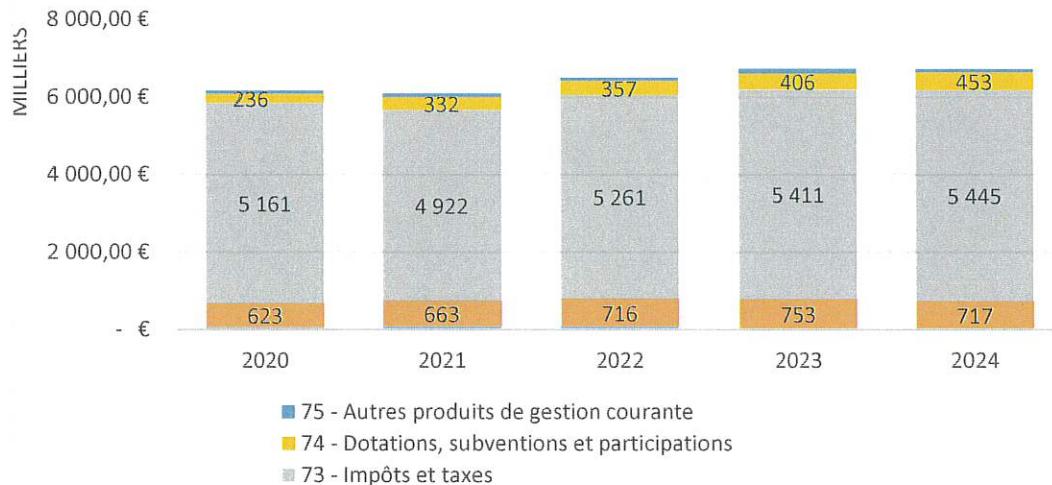
- par une hausse du produit de taxes foncières et d'habitation de 71 967 € en raison de la revalorisation des bases de 3.90 % en 2024 et les nouvelles constructions,
- par une hausse du FPIC de 2 251 €,
- par une baisse des droits de mutation de 23 352 € du fait de la crise de l'immobilier,
- par une baisse de la taxe sur l'électricité de 19 507 €.

Le chapitre **74-Dotations de l'Etat** enregistre une hausse de 11.75 % (+47 680.40 €) qui s'explique par

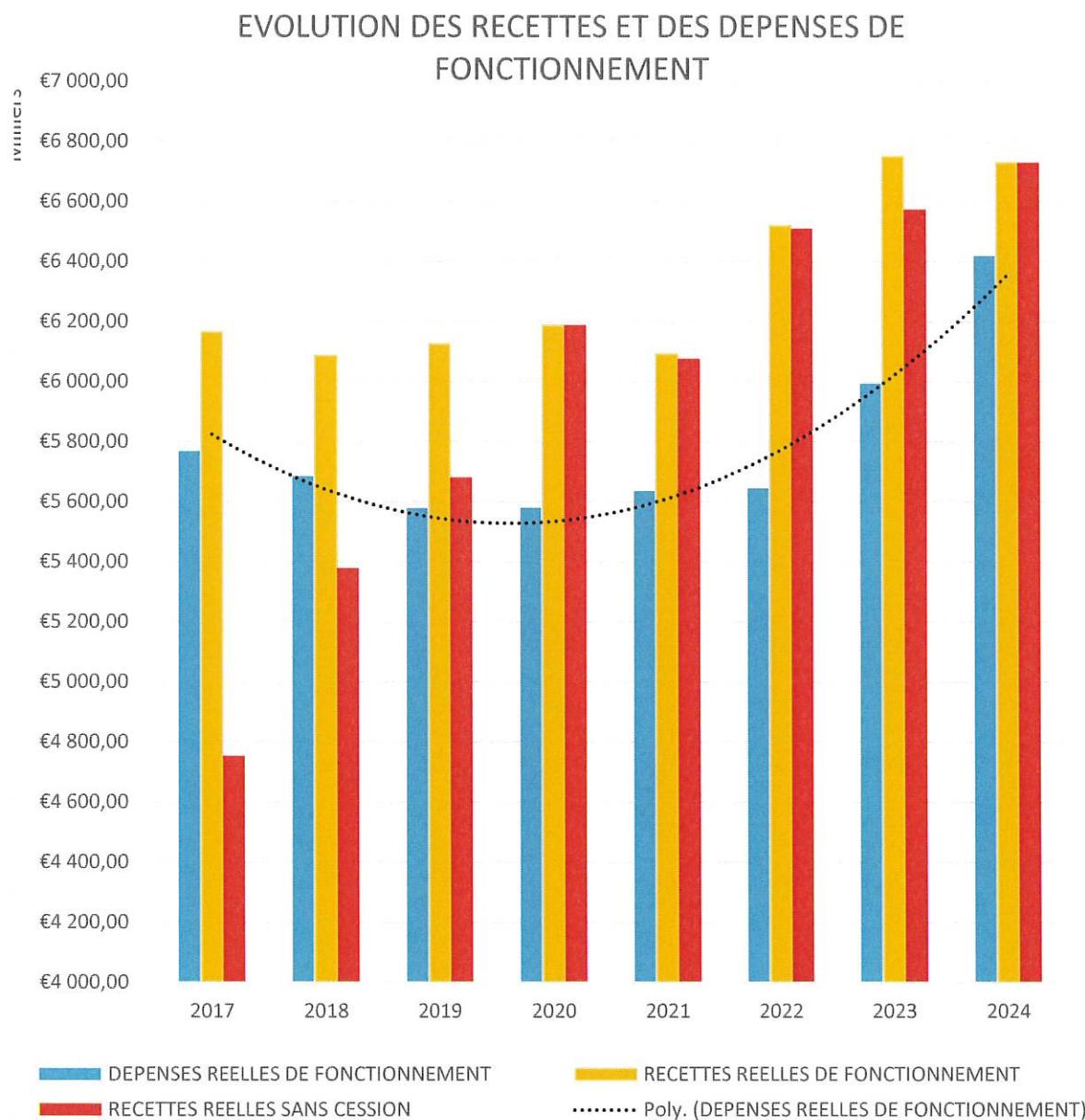
- + 6 578 € pour la Dotation de Solidarité Rurale,
- + 16 510.28 € pour le versement de la participation de CAF correspondant à la participation pour la mise en place de l'Espace de Vie sociale
- + 8 035 € correspondant aux allocations compensatrices
- + 35 244.92 € de participation de l'Etat pour la cantine à 1€
- - 5 573.48 € FCTVA
- - 3 030 € pour le versement de la Dotation Forfaitaire des Communes.

Le compte **75-Autres produits de gestion courante** est en forte hausse en raison du versement de 52 510.87 € correspondant à l'ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique) dû par le SDEC.

DETAIL DES RECETTES DE GESTION



Le graphique suivant montre l'évolution des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement de 2017 à 2024 :



III. La situation de l'épargne

La capacité d'épargne est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

Concrètement, elle mesure la part des recettes courantes qu'une collectivité parvient à dégager pour rembourser le capital de la dette et financer sa section d'investissement.

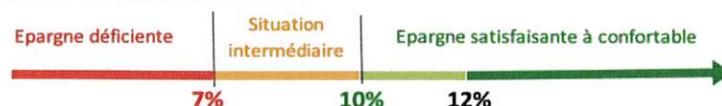
Pour l'année 2024, la Commune dégage une épargne brute de 312 023,15 €.

Ce tableau retrace l'évolution des différentes composantes de l'épargne de la Commune sur la période 2018-2024.

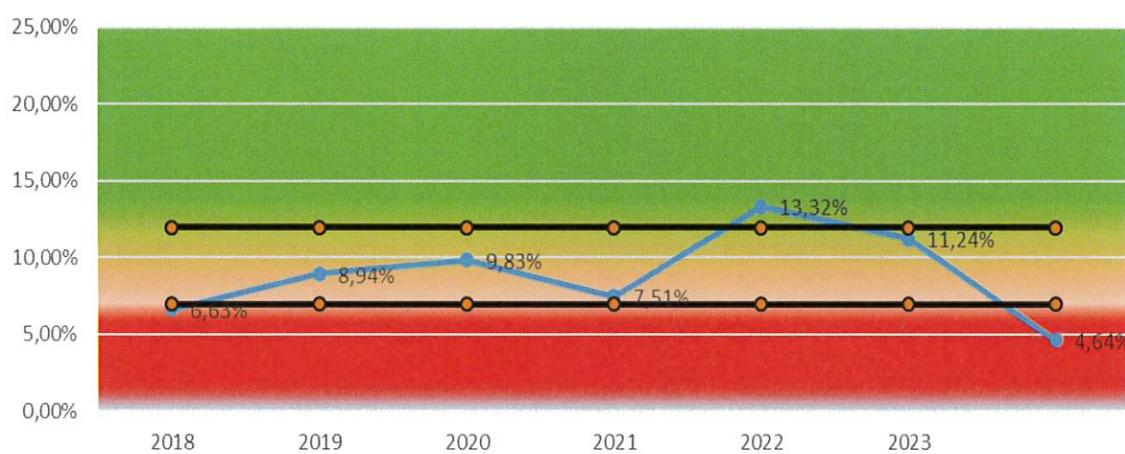
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PRODUIT DE FONCTIONNEMENT COURANT	6 054 953,47 €	6 110 646,11 €	6 160 570,69 €	6 089 536,85 €	6 498 422,42 €	6 739 860,02 €	6 721 779,64 €
CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT	5 545 542,00 €	5 503 238,00 €	5 511 573,36 €	5 602 620,53 €	5 617 338,89 €	5 902 185,43 €	6 335 524,16 €
EPARGNE DE GESTION	509 411,47 €	607 408,11 €	648 997,33 €	486 916,32 €	881 083,53 €	837 674,59 €	386 255,48 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS (sans les cessions)	32 766,40 €	15 871,10 €	27 987,00 €	3 683,80 €	22 041,15 €	11 929,51 €	8 713,63 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES	101 982,00 €	45 084,27 €	44 518,79 €	14 900,43 €	14 325,45 €	6 854,82 €	- €
	- €	- €	- €	- €	7 332,16 €	- €	- €
SOLDE	- 69 215,60 €	- 29 213,17 €	- 16 531,79 €	- 11 216,63 €	383,54 €	5 074,69 €	8 713,63 €
EPARGNE DE GESTION	509 411,47 €	607 408,11 €	648 997,33 €	486 916,32 €	881 083,53 €	837 674,59 €	386 255,48 €
CHARGES FINANCIERES	36 280,21 €	30 201,63 €	24 012,63 €	18 246,90 €	13 214,88 €	83 601,45 €	82 945,96 €
CAFÉ/EPARGNE BRUTE	403 915,66 €	547 993,31 €	608 452,91 €	457 452,79 €	868 252,19 €	759 147,83 €	312 023,15 €
CAPITAL DES EMPRUNTS	285 000,00 €	285 000,00 €	285 000,00 €	251 250,00 €	240 000,00 €	381 666,70 €	360 000,00 €
EPARGNE NETTE	118 915,66 €	262 993,31 €	323 452,91 €	206 202,79 €	628 252,19 €	377 481,13 €	- 47 976,85 €

Le taux d'épargne brute (épargne brute/recettes réelles de fonctionnement) : ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement.

Lecture du ratio de taux d'épargne brute :



Evolution du taux d'épargne brute



Le taux d'épargne de la collectivité pour l'année 2024 s'établit à 4,64% ; il enregistre une diminution de 6,6 points par rapport à 2023.

La chute de l'épargne brute en 2024 s'explique donc principalement par :

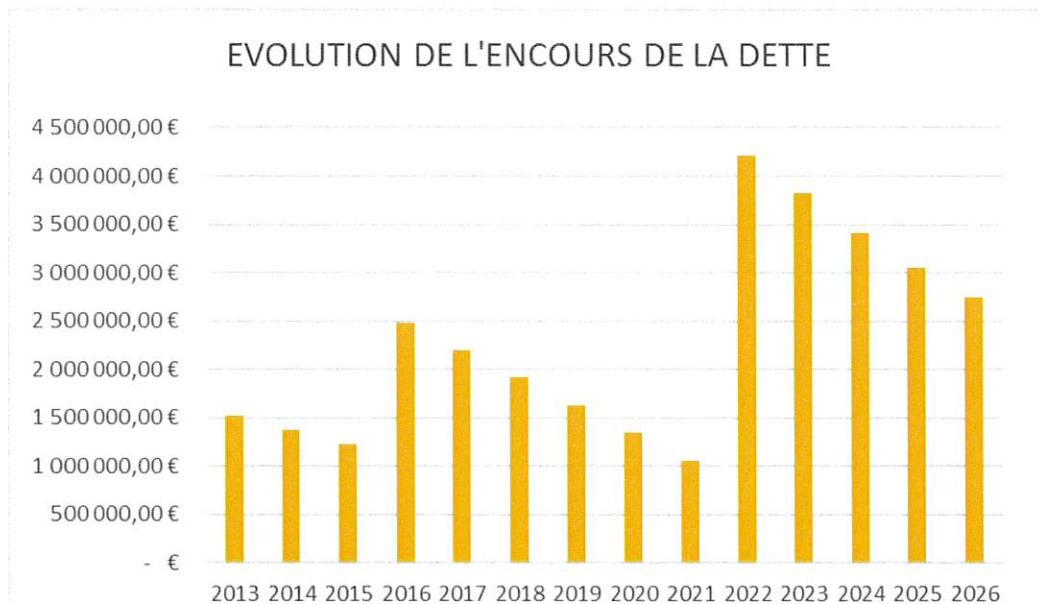
- une forte hausse des charges de fonctionnement
- une stagnation des recettes de fonctionnement.

IV. L'endettement communal

La Commune de Cormelles le Royal a actuellement deux emprunts, dont 1 emprunt qui arrivera à échéance prochainement.

A partir du 1^{er} janvier 2026, seul l'emprunt de 3 400 000€ restera.

- un emprunt de 1,4 M€ réalisé en 2015 pour les travaux de voirie du quartier des Acacias. Emprunt sur 10 ans – **date de fin 01/12/2025** à taux fixe 1.57% (annuité 141 373.76 € dont intérêts 1 373.76 €).
- un emprunt de 3,4 M€ réalisé en 2022 pour la construction d'une salle multi-activités. Emprunt sur 20 ans mobilisable à compter du 6 février 2023 au taux fixe de 2.5% (annuité 245 260.45 € dont intérêts 75 260.45 €).



Le ratio de désendettement se calcule en divisant le montant de la dette par l'épargne brute générée à la clôture de l'exercice. En 2025, la Commune de Cormelles le Royal aura besoin de **9,8 ans** pour rembourser la totalité de ses emprunts. Cette durée est considérée comme raisonnable. En effet, on estime généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans. Au-delà de ce seuil, des difficultés de couverture budgétaire pour le remboursement de la dette peuvent se profiler dans les années futures.

PARTIE 3 : LES ORIENTATIONS 2025

Grâce à une gestion prudente menée depuis de nombreuses années, la Ville de Cormelles le Royal a maintenu une situation financière saine, bien que l'on ait observé une dégradation en 2024, ce qui lui permet de poursuivre la mise en œuvre des priorités du mandat, tant en matière d'investissement que de services publics.

Cependant, dans le contexte actuel, il est essentiel de rester vigilant et réactif. Les marges de manœuvre sont très réduites et toute mesure unilatérale de l'Etat peut impacter la capacité d'autofinancement de la Ville et ainsi remettre en cause la qualité de son service public et/ou de son programme d'investissements. Par mesure unilatérale de l'Etat, on entend aussi bien des mesures de réduction de financement que l'attribution de compétences nouvelles sans financement complémentaire. (ex : Service Public de la petite enfance applicable depuis le 01/01/2025 mais pour lequel nous attendons le décret d'application et le montant du financement).

I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. Les dépenses

Elles concernent l'ensemble des dépenses réalisées pour la gestion quotidienne de la Collectivité. Il s'agit principalement des dépenses de personnel (salaires, cotisations, etc.), des dépenses d'intervention (allocations de solidarité, subventions aux associations, etc.), des dépenses du fonctionnement général (fluides, achats, etc.) ainsi que les frais financiers.

a) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Pour l'année 2025, les charges à caractère général sont estimées à 1 623 116 € en progression de 4.05 % par rapport au BP 2024 avant arbitrage budgétaire (source tableaux des commissions).

Chapitre	BP 2022	BP 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025
011 - Charges à caractère général	1 428 262,82 €	1 560 467,00 €	1 560 000,00 €	1 633 581,92 €	1 623 116,00 €

b) Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

	BP 2022	BP 2023	CA2023	BP2024	CA 2024	BP 2025
65 - Autres charges de gestion courante	955 660,00 €	1 039 280,00 €	967 111,69 €	1 062 000,00 €	1 051 136,40 €	1 141 250,00 €

Ces charges sont estimées en hausse de 7.46 % par rapport au BP 2024 : (en valeur absolue 79 250 €) :

- stabilité de la contribution au SIVOM comme prévu dans la convention,
- une participation de 105 000 € est prévue pour l'achat de 7 places en crèche afin de renforcer la diversité de l'accueil de la petite enfance
- une subvention de 230 000 € est allouée au CCAS, mais son montant pourrait évoluer en fonction des choix politiques des élus concernant l'aide à domicile, un service actuellement largement déficitaire.

c) Les charges de personnel (chapitre 012)

Le travail engagé depuis plusieurs années afin de maîtriser la masse salariale se poursuit. Toutefois, il est nécessaire de prévoir une augmentation de 2.69 % des dépenses de personnel en 2025, en raison :

- de la hausse incompressible de la masse salariale liée au glissement vieillesse-technicité (GVT) résultant des avancements de grade et d'échelon.
- de l'augmentation de la cotisation patronale CNRACL (+ 50 000 €/an).

Chapitre	BP 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 443 929,00 €	3 458 209,00 €	3 468 742,11 €	3 600 000,00 €	3 619 652,84 €	3 693 000,00 €

d) Les charges financières (chapitre 66)

Les charges financières vont baisser en 2025 en raison de la fin d'un emprunt. Leur part dans les dépenses de fonctionnement reste limitée à 1.16%.

Chapitre	BP 2022	BP 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025
66 - Charges financières	13 214,88 €	83 810,80 €	83 600,00 €	82 945,96 €	76 262,11 €

e) Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Chapitre	BP 2024	CA 2024	BP 2025	Evolution BP2025/BP2024
011 - Charges à caractère général	1 560 000,00 €	1 633 581,92 €	1 623 116,00 €	4,04%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 600 000,00 €	3 619 652,84 €	3 693 000,00 €	2,69%
014 - Atténuations de produits	31 153,00 €	31 153,00 €	31 153,00 €	0,00%
65 - Autres charges de gestion courante	1 060 000,00 €	1 051 136,40 €	1 141 250,00 €	7,82%
66 - Charges financières	83 600,00 €	82 945,96 €	76 262,11 €	-8,76%
67 - Charges exceptionnelles	8 000,00 €	- €	- €	-177,78%
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	- €	- €	1 500,00 €	30,00%
TOTAL	6 342 753,00 €	6 418 470,12 €	6 566 281,11 €	3,62%

Les dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses imprévues et virement vers la section d'investissement) sont évaluées à 6 566 281,11 € pour l'année 2025. (source tableaux des commissions avant arbitrage budgétaire) (Inflation prévue 1.60%)

B. Les recettes

a) Les produits des services (chapitre 70)

Les principales redevances de services sont :

- ✓ liées aux prestations des services (Centre de loisirs, restauration scolaire, garderie, TEOM,...)
- ✓ constituées des remboursements de mise à disposition de personnel et de locaux à la CU.

	CA2022	CA2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025
JEUNESSE (ALSH)	87 816,88 €	100 865,63 €	102 000,00 €	115 657,18 €	117 200,00 €
RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE	163 065,60 €	173 136,71 €	175 000,00 €	161 059,76 €	146 320,00 €
AUTRES (REDEVANCE OCCUPATION DOMAIN PUBLIC, TEOM,...)	4 702,06 €	4 932,69 €	5 000,00 €	4 424,18 €	4 590,00 €
REMBOURSEMENT DE LA CU	460 051,52 €	473 953,32 €	470 000,00 €	432 178,28 €	421 000,00 €
TOTAL	715 636,06 €	752 888,35 €	752 000,00 €	713 319,40 €	689 110,00 €

b) Les impôts locaux (chapitre 73)

L'augmentation du produit des impôts locaux dépend de 3 facteurs :

- Évolution des bases décidée par le législateur : + 1,7 % pour 2025 pour les locaux d'habitation, les établissements industriels et le non bâti ;
- Évolution physique des bases : constructions nouvelles
- Évolution des taux communaux.

Evolution des bases des 3 taxes (en euro) revalorisation prévue de 1,7%

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<i>Pourcentage d'évolution</i>	<i>0,90%</i>	<i>0,20%</i>	<i>3,40%</i>	<i>7,10%</i>	<i>3,90%</i>	<i>1,70%</i>
Taxe Habitation Résidence Secondaire	6 961 303,00 €	306 328,00 €	277 793,00 €	426 562,00 €	229 182,00 €	233 078,09 €
Foncier Bati	6 622 113,00 €	5 467 356,00 €	5 759 824,00 €	6 207 240,00 €	6 505 044,00 €	7 215 629,75 €
Foncier Non Bati	37 361,00 €	50 965,00 €	50 818,00 €	55 614,00 €	57 244,00 €	58 217,15 €

La valeur locative du Foncier Bâti se décompose comme suit pour l'année 2024 :

- Locaux d'habitation : 4 762 147 €
- Les établissements publics : 448 056 €
- Les locaux professionnels : 1 294 841 €

La détermination des bases de valeur locative :

- locaux d'habitation : 4 843 104 € (bases 2024 +1,70 % + sans les nouvelles constructions : Royal Park)
- les établissements publics : 455 673 € (bases 2024 +1,70 %)
- les locaux professionnels : 1 916 853 € (bases 2024 + 1,70 % + nouvelles constructions : plateforme logistique Carrefour, estimation à 600 000 € + Concept-Ty).

Evolution des taux

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<i>Pourcentage d'évolution</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>10,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>
Taxe Habitation Résidence Secondaire	6,89%	6,89%	6,89%	6,89%	6,89%	6,89%
Foncier Bati	20,34%	42,44%	46,68%	46,68%	46,68%	46,68%
Foncier Non Bati	31,70%	31,70%	34,87%	34,87%	34,87%	34,87%

Evolution des produits des 3 taxes (en euro)

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<i>Pourcentage d'évolution du taux</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>10,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>
Taxe Habitation Résidence Secondaire	479 633,78 €	21 106,00 €	19 139,94 €	29 390,12 €	15 790,64 €	16 059,08 €
Foncier Bati	1 346 937,78 €	2 320 345,89 €	2 688 685,84 €	2 897 539,63 €	3 036 554,54 €	3 368 255,97 €
<i>Effet coefficient correcteur</i>	<i>- €</i>	<i>812 918,00 €</i>	<i>853 020,00 €</i>	<i>916 975,00 €</i>	<i>963 203,00 €</i>	<i>1 068 419,56 €</i>
Foncier Bati	1 346 937,78 €	1 507 427,89 €	1 835 665,84 €	1 980 564,63 €	2 073 351,54 €	2 299 836,41 €
Foncier Non Bati	11 843,44 €	16 155,91 €	17 720,24 €	19 392,60 €	19 960,98 €	20 300,32 €
Total des impôts locaux	1 838 415,00 €	1 544 689,79 €	1 872 526,02 €	2 029 347,36 €	2 109 103,16 €	2 336 195,81 €

Les autres taxes (chapitre 73)

Compte	2021	2022	2023	2024	2025
73123 - Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe publicité foncière	207 204,00 €	225 199,50 €	164 560,17 €	141 208,00 €	130 000,00 €
73132 - Taxe sur les pylônes électriques	17 080,00 €	14 540,00 €	16 800,00 €	18 444,00 €	18 700,00 €
73141 - Taxe sur la consommation finale d'électricité	87 601,09 €	86 156,96 €	113 781,99 €	94 274,60 €	94 000,00 €
73154 - Droits de place	2 127,37 €	2 104,44 €	2 136,39 €	2 518,72 €	2 500,00 €
73174 - Taxe locale sur la publicité extérieure	5 268,80 €	5 268,80 €	4 410,40 €	4 768,00 €	4 850,00 €
	319 281,26 €	333 269,70 €	301 688,95 €	261 213,32 €	250 050,00 €

Caen la mer et le FNGIR (chapitre 73)

Compte	2021	2022	2023	2024	2025
73211 - Attribution de compensation	2 926 940,21 €	2 926 940,21 €	2 926 940,21 €	2 926 940,21 €	2 926 940,21 €
73212 - Dotation de solidarité communautaire	24 461,00 €	24 461,00 €	39 897,00 €	39 897,00 €	40 000,00 €
73221 - FNGIR	67 294,00 €	67 294,00 €	67 294,00 €	67 294,00 €	67 294,00 €
732221 - Fonds de péréquation des ressources com. et intercom.	35 378,00 €	36 673,00 €	37 524,00 €	39 775,00 €	40 000,00 €
	3 054 073,21 €	3 055 368,21 €	3 071 655,21 €	3 073 906,21 €	3 074 234,21 €

c) Les allocations compensatrices (chapitre 74)

Ces allocations compensent les pertes de ressources résultant des exonérations décidées par la loi. A partir de 2021, elles sont intégrées dans le foncier bâti perçu après ajustement avec le coefficient correcteur.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taxe Habitation	51 024 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Foncier Bâti	3 793 €	4 982 €	7 127 €	7 600 €	7 600 €	7 600 €
Foncier Non Bâti	0 €	401 €	400 €	400 €	400 €	400 €
Locaux industriels		165 504 €	172 595 €	181 040 €	181 400 €	181 267 €
Total	54 817 €	170 887 €	180 122 €	189 040 €	189 400 €	189 267 €

d) Dotation Globale de Fonctionnement (chapitre 74)

Compte	2021	2022	2023	2024	2025
74111 - Dotation forfaitaire des communes	- €	- €	12 003,00 €	8 973,00 €	6 000,00 €
73911 - Contribution au redressement des finances publiques	- 31 153,00 €	- 31 153,00 €	- 31 153,00 €	- 31 153,00 €	- 31 153,00 €
741121 - Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	39 010,00 €	40 635,00 €	47 414,00 €	53 992,00 €	54 000,00 €

La DGF est maintenant égale à la Dotation Forfaitaire + Dotation de Solidarité Rurale – CRFP

e) La dotation de Compensation des ressources de Taxes Professionnelles (DCRTP) (chapitre 74)

La Dotation de Compensation Ressources de Taxe Professionnelle (DCRTP) est reconduite pour l'année 2024 au même niveau.

Compte	2021	2022	2023	2024	2025
748312 - D.C.R.T.P.	30 282,00 €	30 473,00 €	30 282,00 €	27 895,00 €	27 895,00 €

f) Les participations des autres organismes (chapitre 74)

Compte	2021	2022	2023	2024	2025
7485 - Dotation pour les titres sécurisés	- €	- €	5 500,00 €	9 500,00 €	9 500,00 €
7484 - Dotation de recensement	- €	- €	8 952,00 €	- €	,
74836 - Attribution du fonds départ. de péréquation de la TP	- €	- €	6 490,00 €	6 030,00 €	6 030,00 €
747888 - Autres	56 690,98 €	60 197,43 €	79 495,10 €	96 005,38 €	101 650,00 €
7478222 - Fonds départ. personnes handicapées - Part. CAF	- €	- €	- €	1 005,00 €	1 000,00 €
7473 - Participations départements	5 931,29 €	6 152,44 €	6 182,88 €	6 157,88 €	4 800,00 €
74718 - Participations Etat - Autres	830,25 €	2 609,11 €	2 640,96 €	36 360,19 €	120 000,00 €
742 - Dotations aux élus locaux	- €	- €	- €	163,00 €	165,00 €
74741 - participation dans le cadre du millénaire de Caen	- €	- €	- €	- €	1 000,00 €

g) Les autres produits (chapitre 75)

Chapitre	BP 2022	BP 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025
75 - Autres produits de gestion courante	92 340,00 €	93 110,00 €	96 000,00 €	96 805,37 €	99 500,00 €

- produits des locations de salles communales : 16 300 €
- produits des revenus d'immeubles : 82 200 € (dt 17 000 € loyer poste)
- produits des régies : 1 000 €.

h) Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

	BP2024	CA 2024	BP 2025	Evolution BP2025/BP2024
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)		300 000,00 €	- €	
013 - Atténuations de charges	26 500,00 €	9 132,84 €	9 000,00 €	-66,04%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	752 500,00 €	717 323,31 €	689 110,00 €	-8,42%
73 - Impôts et taxes	3 071 634,21 €	3 073 906,21 €	3 074 234,21 €	0,08%
731 - Fiscalité locale	2 395 074,00 €	2 371 249,32 €	2 585 050,00 €	7,93%
74 - Dotations, subventions et participations	400 000,00 €	453 362,59 €	526 612,00 €	31,65%
75 - Autres produits de gestion courante	96 000,00 €	96 805,37 €	99 500,00 €	3,65%
76 - Produits financiers	8,00 €	10,63 €	10,00 €	25,00%
77 - Produits exceptionnels	5 000,00 €	9 173,63 €	- €	-100,00%
	6 746 716,21 €	7 030 963,90 €	6 983 516,21 €	3,51%

Les recettes réelles de fonctionnement pour l'année 2025 sont estimées à 6 983 516,21 €. En les comparant aux dépenses réelles de fonctionnement, qui s'élèvent à 6 566 281 € (hors dépenses imprévues et hors virement vers la section d'investissement), il en ressort une épargne brute de 417 235 €. Cette dernière affiche une progression de 38 % par rapport à 2024. Elle couvre facilement le remboursement du capital de la dette et contribue ainsi au redressement du taux d'épargne brute, qui pourrait se situer à hauteur de 6 %.

II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A. Les dépenses

Le montant des dépenses d'équipement proposé par les commissions avant arbitrage est estimé à un total de 5 082 200 € avec les Restes à réaliser de 2024 (385 627.06€).

Les investissements prévus pour 2025 concerteront principalement la construction de l'espace polyvalent et culturel, l'extension du cimetière paysager, la modernisation de l'éclairage du stade ainsi que la poursuite de la rénovation énergétique des bâtiments scolaires, notamment le relamping.

B. Les recettes

Les recettes hors emprunt doivent financer pour partie notre programme d'investissement, le solde faisant l'objet d'emprunts bancaires.

Concernant nos ressources propres, l'exercice 2024 dégage :

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	109 900.57 €
Résultats antérieurs reportés	300 000.00 €
Résultat à affecter	409 900.57 €

Ce résultat de fonctionnement de 409 900.57€ peut être viré en totalité ou partiellement vers la section d'investissement afin de financer les opérations prévues au budget 2025.

Résultat d'investissement	
Résultat de l'exercice	243 516.38 €
Résultats antérieurs reportés	4 387 266.22 €
Solde d'exécution cumulé de l'investissement	4 630 782.60 €

C'est le premier mode de financement de nos investissements.

Cette recette est complétée par :

- le Fonds de Compensation de la TVA de 180 000 €
- la taxe d'aménagement perçue sur notre territoire par Caen la mer qui reverse 75 % à la Commune (estimation à 60 000 €). La prévision de celle-ci est devenue difficile à évaluer du fait du transfert de la gestion de cette taxe à la DGFIP avec comme fait générateur désormais la date d'achèvement des travaux. A compter de 2026, le conseil communautaire de Caen la mer a décidé d'inverser son taux de versement.

Le deuxième poste de financement des investissements provient des subventions. Pour 2025, la Commune de Cormelles le Royal a déposé et déposera plusieurs dossiers de demande de subventions :

- extension du cimetière paysager
- création d'un espace culturel et polyvalent
- relamping des écoles communales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte des documents transmis aux membres du conseil municipal
- prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Cormelles le Royal, le 26 février 2025

Le Maire,



Le Maire,

Jean-Marie GUILLEMIN